

17 mai 2019
Original : anglais

F

**Délai de soumission des observations
sur l'avenir de l'Accord international de
2007 sur le Café**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et leur rappelle la décision prise par le Conseil international du Café à sa 124^e session d'établir un Groupe de travail chargé d'examiner l'Accord international sur le Café en vigueur, ainsi que les propositions soumises par les Membres ou d'autres parties invitées, et de soumettre des recommandations au Conseil en septembre 2019.

2. La première réunion du Groupe de travail se tiendra le **lundi 1 juillet à partir de 11 heures à l'Organisation internationale du Café, 222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB**. Des possibilités d'accès par téléphone seront également offertes pour donner au plus grand nombre possible de Membres l'occasion de participer.

Délai de soumission des propositions : 24 mai 2019

3. Afin d'éclairer les débats du 1 juillet, les Membres sont invités à répondre aux questions figurant en annexe sur les domaines susceptibles d'être modifiés dans l'Accord de 2007, soit par écrit au Directeur exécutif à l'adresse suivante : ICA2007@ico.org soit en ligne à <https://www.surveymonkey.co.uk/r/future-ica-2007-e>. **Le délai de réception des réponses a été prorogé au 24 mai 2019.**

4. Le texte de l'Accord de 2007 dans les quatre langues officielles peut être téléchargé à partir du site Web de l'OIC : <http://www.ico.org/documents/ica2007-certified.pdf>

Organisation et ordre du jour du Groupe de travail

5. Pour des raisons de logistique et de ressources, la première réunion du Groupe de travail se déroulera en anglais seulement.
6. Un ordre du jour, avec la documentation pertinente à l'appui, sera distribué à l'avance. En même temps qu'une analyse des propositions reçues des Membres, un rapport sur la mise en œuvre de l'Accord actuel sera distribué à l'avance et examiné par le Groupe de travail le 1 juillet
7. Les résultats de la première réunion du Groupe de travail alimenteront un rapport et la formulation de recommandations au Conseil en septembre 2019.
8. Les Membres sont priés de confirmer leur présence, en personne ou à distance, à Mme Sarah Friend, Responsable du Secrétariat et des communications, à l'adresse suivante : friend@ico.org **avant le 24 juin 2019.**



Enquête auprès des Membres

AVENIR DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

Note explicative 1

Conformément à l'article 48 (Durée, prorogation et expiration ou résiliation) de l'Accord de 2007, l'Accord "*reste en vigueur pendant une période de dix ans après son entrée en vigueur à titre provisoire ou à titre définitif à moins qu'il ne soit prorogé en vertu du paragraphe 3) du présent article ou résilié en vertu du paragraphe 4) du présent article*".

Selon cet article, l'Accord en vigueur expire le 2 février 2021. Le paragraphe 3 prévoit la possibilité de prorogations "*pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit ans au total*". Par conséquent, en vertu de l'Accord de 2007, le Conseil peut procéder à deux prorogations de l'Accord :

- i. une prolongation pour permettre la poursuite des négociations sur les amendements à l'Accord de 2007 ou sur un nouvel accord au-delà de la date d'expiration du 2 février 2021 ;
- ii. une prorogation d'une ou plusieurs périodes successives, ne dépassant pas le 2 février 2029, date d'expiration de l'Accord de 2007.

Note explicative 2

La date ultime d'expiration de l'Accord en vigueur est le 2 février 2029. À titre d'information de base pour les travaux en cours, il convient de noter que la négociation et la rédaction de l'Accord de 2007 ont pris deux ans. Il convient également de noter que l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 a pris quatre années supplémentaires.

Compte tenu de ces notes explicatives, vous êtes invité à répondre aux questions suivantes, afin d'orienter les premières discussions dans le cadre du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café qui se réunira pour la première fois le 1 juillet 2019.

Questions de l'enquête

Question 1 :

Quelle serait la position de votre pays à l'égard de la prorogation de l'Accord de 2007 ou de sa résiliation, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 48 ?

Question 2 :

Comme le prévoit l'article 35 de l'Accord de 2007 (Préparatifs d'un nouvel Accord) : "*Le Conseil peut étudier la possibilité de négocier un nouvel Accord international sur le Café*" ; comment votre pays envisagerait-il d'ouvrir des négociations pour un nouvel Accord ?

Question 3 :

Comme le prévoit l'article 49 de l'Accord de 2007 (Amendement), votre pays serait-il favorable à cette option ?

Question 4 :

Si votre pays est favorable à un nouvel Accord ou à un amendement, et compte tenu de l'Accord en vigueur et des résolutions approuvées par le Conseil depuis son entrée en vigueur, veuillez indiquer quels domaines suivants devraient être couverts dans les négociations :

1. Structure organisationnelle
2. Mécanisme de financement
3. Questions nouvelles et émergentes
4. Autres questions.

Question 5 :

Veuillez formuler toutes autres observations pertinentes.